

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 9 avril 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 12 avril 2021

N° 21-04-10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2021

OBJET :
Fin anticipée de bail –
SAS ASTEOS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.



Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Jacques DECHANDON – Céline BENNICI à Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210407-21-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 09/04/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

FIN ANTICIPEE DE BAIL – SAS ASTEOS

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au Maire, précise que par décision du Maire N°2018-102 en date du 18 octobre 2018, un bail commercial a été conclu entre la commune et la SAS ASTEOS pour une surface à usage de bureaux au 1 Passage du Cloître.

L'article 3 du bail stipule que : « le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 26 octobre 2018, pour se terminer le 25 octobre 2027. Le preneur aura la faculté de donner congés à l'expiration de chaque période triennale...La partie qui voudra mettre fin au bail, devra donner congés au moins six mois à l'avance ».

Par courrier recommandé avec avis de réception reçu le 10 mars 2021, le dirigeant de la SAS Astéos a sollicité la commune afin de mettre fin à son bail à l'expiration de la première période triennale, soit le 25 octobre 2021.

Toutefois, et en raison du contexte sanitaire qui a conduit à recourir au télétravail, rendant l'utilisation du local inadéquate et fragilisant la posture économique de l'activité, il est sollicité à titre exceptionnel et par dérogation au bail, la restitution du local au 20 mai 2021.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter une restitution du local au 20 mai 2021.

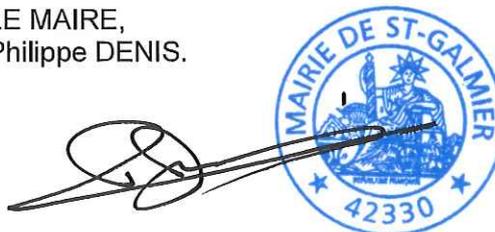
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la fin de bail anticipée à compter du 20 mai 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 12 avril 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210407-21-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Affichage : 09/04/2021